



ARRETE DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2024 1767

ARRETE PERMANENT

Portant réglementation définitive du plan de circulation sur l'ensemble de la ville

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/530 du 10 août 2023 portant réglementation définitive du plan de circulation sur l'ensemble de la Ville ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en sens unique la rue d'Estiennes d'Orves en direction de la gare entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Beaulieu ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en sens unique la Place Danton en direction de la gare dans sa totalité ;

CONSIDERANT que ces mises en sens unique ont pour objectif de réduire les flux de trafic routier, permettre la création d'aménagements cyclables pour renforcer l'usage du vélo et les modes de déplacements doux et de garantir la sécurité des usagers de la voirie publique ;

ARRÊTE

👉 **ARTICLE 1** : Les rues en sens unique de circulation sont mises à jour comme suit :

Quartier Flammarion :

- Rue Auguste Renoir ;
- Rue Carpeaux ;
- Rue Flammarion à partir du N° 22 ;
- Rue du Docteur Roux entre la rue Carpeaux et la route de Saint Leu
- Rue Mozart ;
- Rue de la Plaine ;
- Allée Sente des Perrottes ;

Quartier Jean-Jacques Rousseau :

- Rue Hennocque ;
- Rue Jean Thomas ;
- Rue Stéphane Proust entre la rue André Chénier et la rue Rossini ;

Quartier Cerisaie Jean Macé :

- Rue Abbé de l'Épée ;
- Avenue Alexandre Dumas entre le boulevard de la République et rue Emile Zola ;
- Avenue Architecte Ledoux entre boulevard du Petit Château et avenue Saint Lambert ;
- Rue de l'Audience ;

- Rue du Docteur Peyrot entre la place du Souvenir Français et la rue Joseph Bethenod ;
- Avenue Edouard Détaillé entre l'avenue Edouard Vaillant et le Boulevard de la République ;
- Rue Emile Zola ;
- Rue Estienne d'Orves ;
- Rue Gambetta entre la Place du 8 mai 1945 et la rue du Professeur Calmette ;
- Rue des Jardins ;
- Avenue la Fontaine ;
- Rue Jules Ferry ;
- Avenue Madame d'Houdetot entre avenue Saint Lambert et rue Lamartine ;
- Rue Marcel Sembat entre rue Abbé de l'Épée ;
- Rue Maria Deraisme ;
- Rue des Pâquerettes ;
- Place Danton ;
- Rue Pierre Brossolette ;
- Rue Raspail entre la rue Marcel Sembat et l'avenue de la Première Armée Française ;
- Boulevard de la République entre la Place Roger Salengro et l'avenue Edouard Détaillé ;
- Avenue Saint Lambert entre avenue Architecte Ledoux et Avenue Madame d'Houdetot ;
- Rue Tharbe des Sablons entre la Place du Souvenir Français et la Place du 8 mai 1945 ;
- Rue des Vergers ;

Quartier Mont d'Eaubonne :

- Avenue Alexandre Dumas entre la rue d'Enghien et le boulevard de la République ;
- Rue Alfred de Vigny entre la rue d'Enghien et la rue du Docteur Schweitzer ;
- Rue du Bois Jacques entre la rue Désiré Bertrand et la rue de Soisy ;
- Avenue Edouard Détaillé entre le boulevard de la République et la rue d'Enghien ;
- Rue d'Enghien entre la rue Charles Goguel et l'avenue Jeanne d'Arc ;
- Rue Gabriel Péri entre la rue Marcuard et le Carrefour Charles de Gaulle ;
- Rue Jeanne Robillon entre la Place du Souvenir Français et la rue Cristino Garcia ;
- Allée des Lys ;
- Rue Romain Rolland ;
- Rue de Soisy entre la rue du Bois Jacques et la rue Waldeck Rousseau ;

Quartier Paul Bert

- Rue du Bel Air ;
- Rue du Bois Meslé entre la rue Ernest Renan et la route de Saint-Gratien ;
- Rue des Bouquinvilles entre la rue des Bussys et la rue Louis Fiévet ;
- Rue des Bouquinvilles entre le n°64 et la rue Pierre de Coubertin ;
- Rue Blanche Roses ;
- Rue des Bussys entre la rue Blanche Roses et la rue des Bouquinvilles ;
- Rue des Callais ;
- Rue du Capitaine Ferber ;

Rue Charles Goguel entre le boulevard de la République et la rue Edouard Vaillant ;

- Rue Fauveau ;
- Rue Fointiat ;
- Rue Henri Coudert ;
- Avenue Danielle Casanova entre la rue du Bois Meslé et l'avenue de l'Alliance ;
- Rue Honoré de Balzac ;
- Rue Jules Verne ;
- Rue Jean Jaurès entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Condorcet ;
- Rue Jean Moulin entre le boulevard de la République et la rue Edouard Vaillant ;
- Allée Mauchain entre la rue des Bouquinvilles et la rue Jules Verne ;
- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue Rabelais entre la rue Tuleu et l'avenue Kellermann ;
- Rue Serpente ;
- Rue Tuleu entre la rue Honoré de Balzac et l'avenue de l'Alliance
- Rue Tuleu entre la rue du Bois Meslé et la rue Rabelais

📌 **ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ;

📌 **ARTICLE 3 :** A compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, les utilisateurs sont tenus de se conformer au nouveau plan de circulation joint en annexe ;

📌 **ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

📌 **ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2023/530 du 10 août 2023 à compter de son entrée en vigueur ;

📌 **ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté ;

📌 **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 09 DEC. 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lillian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

